

*DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES*

# **COMMUNE DE SAUZE-VAUSSAIS**

## ***Enquête parcellaire***

**L.G.V. SUD EUROPE ATLANTIQUE**

**Tours – Bordeaux**

**Régularisation foncière des emprises**

*Arrêté d'ouverture d'enquête du 29 juillet 2020,  
de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.*

*Commissaire enquêteur : Christian CHEVALIER*

*Enquête du 31 Août au 18 septembre 2020*

**Pièce n°1 - RAPPORT D'ENQUETE**

**Pièces indissociables du dossier**

✓ **Pièce 1 : le rapport d'enquête**

Pièce 2 : les annexes au rapport d'enquête

Pièce 3 : Conclusions et avis motivé

**DESTINATAIRE :**

*Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres à Niort*

## Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>- PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	<b>6</b>
2.1	- PRESENTATION DU PROJET .....	6
2.2	- HISTORIQUE .....	6
2.3	- OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE.....	6
2.4	- CADRE LEGAL.....	7
2.4.1	<i>procédure d'expropriation</i> :.....	8
2.5	- ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	9
2.5.1	- <i>Information du public</i> .....	9
2.5.2	- <i>Publicité</i> .....	9
2.5.2.1	- Dans la presse.....	9
2.5.2.2	-Affichage et information.....	9
2.5.2.3	-Notifications individuelles .....	10
2.5.3	- <i>Modalité de consultation du public</i> .....	11
2.5.4	- <i>Documents mis a l'enquête</i> .....	11
2.5.5	- <i>Déroulement et clôture de l'enquête</i> : .....	12
2.5.5.1	Avant l'enquête : .....	12
2.5.5.2	Pendant l'enquête.....	12
2.5.5.3	Clôture de l'enquête.....	12
2.6	- CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	13
<b>3</b>	<b>ETUDE DU DOSSIER</b> .....	<b>14</b>
3.1	- REMARQUES GENERALES.....	14
3.2	-EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER.....	14
3.2.1	<i>notice de présentation générale</i> .....	14
3.2.2	<i>Dossier parcellaire</i> .....	14
3.3	- CONCLUSIONS DE L'ETUDE DU DOSSIER .....	16
<b>4</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>17</b>
4.1	- CONTEXTE GENERAL .....	17
4.2	- LES STATISTIQUES.....	17
4.3	ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	18

Nous soussigné,

Christian CHEVALIER,

Commissaire-enquêteur désigné par Arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 29 juillet 2020, en vue de procéder, dans le cadre d'une opération de régularisation foncière des emprises de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, à une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAUZE-VAUSSAIS, rendons compte dans le présent rapport des opérations que nous avons conduites pour accomplir la mission qui nous a été confiée.

# **1 INTRODUCTION**

Par courrier adressé le 20 juillet 2020, LISEA sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition d'emprises foncières de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique TOURS-BORDEAUX, sur le territoire de la commune de SAUZE-VAUSSAIS.

Par arrêté en date du 29 juillet 2020, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres désigne Christian CHEVALIER pour diligenter du **lundi 31 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020** ladite enquête parcellaire. (Cf annexe 1)

Le registre d'enquête est ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire de SAUZE-VAUSSAIS. Cet élu est également chargé de tenir le dossier à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et éventuellement consigner ses observations sur ledit registre ou bien les faire parvenir par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie.

Ces observations peuvent aussi être transmises par voie électronique en indiquant précisément en objet « Enquête parcellaire LGV SAUZE-VAUSSAIS » à l'adresse E-mail : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 29 juillet 2020, à l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur le Maire de SAUZE-VAUSSAIS est chargé de clore, de signer le registre d'enquête et de l'adresser dans les 24 heures au commissaire enquêteur. Après avoir examiné les observations qui y auront été éventuellement portées, ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour adresser son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, synthétise les pièces du dossier mis à l'enquête et résume le cas échéant les observations du public.

L'ensemble des pièces produites par le commissaire enquêteur s'articule de la manière suivante :

Pièce 1- LE RAPPORT D'ENQUETE qui comprend :

- TITRE I - Procédure et déroulement de l'enquête,
- TITRE II - Examen et synthèse des pièces soumises à l'enquête,
- TITRE III - Analyse des observations du public :

Pièce 2 – ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

- Pièces attestant notamment de la légalité de la procédure.

### Pièce 3 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Les conclusions et l'avis motivé, constituent une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur exprime et argumente son propre avis et précise clairement s'il est favorable, favorable avec réserves, ou bien défavorable à l'opération projetée, et ce, même dans l'hypothèse où il n'aurait recueilli aucune observation.

## **2 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 - PRESENTATION DU PROJET**

Le projet « LGV Sud Europe Atlantique » consiste à construire une ligne nouvelle entre TOURS et BORDEAUX pour y faire circuler des TGV à plus de 300 km/heure, libérant ainsi la ligne actuelle qui pourra accueillir davantage de trafic fret et de trains régionaux. A terme, cette liaison doit se prolonger vers la péninsule ibérique pour rejoindre Madrid et Lisbonne. Il s'agit d'un maillon indispensable pour assurer la connexion des régions du sud atlantique avec le réseau nord européen à grande vitesse en desservant notamment Paris, Londres, Bruxelles, Amsterdam. Le projet a été étudié en deux phases : Angoulême-Bordeaux et Tours-Angoulême.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret ministériel du 10 Juin 2009, paru au journal officiel le 12 Juin 2009 pour le tronçon Tours-Angoulême, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente).

A ce jour, le projet est réalisé et les trains circulent sur cette nouvelle ligne à grande vitesse.

### **2.2 - HISTORIQUE**

Ce projet a précédemment fait l'objet de 4 enquêtes parcellaires diligentées sur la commune de SAUZE-VAUSSAIS aux dates suivantes :

- du 20 juin 2011 au 8 juillet 2011 ;
- du 8 au 26 octobre 2012 ;
- du 5 au 21 janvier 2015 ;
- du 13 au 29 mai 2019.

### **2.3 - OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE**

La présente enquête s'inscrit dans une opération de régularisation foncière des emprises, engagée depuis 2011, suite :

-Au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique,

-A de nombreux accords amiables recueillis mais dont certains dossiers présentent :

•Des difficultés d'identification des ayants-droits rendant par conséquent impossible le transfert de propriété amiable ;

•Des situations de successions non régularisées empêchant les notaires de procéder à la rédaction et à la publication des actes de ventes.

L'enquête parcellaire doit permettre aux propriétaires et aux ayant droits de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par voie d'expropriation, ou par un transfert de gestion pour les parcelles dépendant du domaine public.

Le dossier d'enquête parcellaire est constitué des pièces requises à l'article R.131-3 du code de l'expropriation et comprend :

-Un état parcellaire qui a pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires, les surfaces des terrains, celles de l'emprise et la surface restante des parcelles concernées,

-Un plan parcellaire indiquant les limites d'emprise et les parcelles concernées par l'aménagement.

Le parcellaire à régulariser se résume à une seule parcelle cadastrée B 860 au lieudit « Pe Foume », répertoriée sous le numéro 1017 sur le plan parcellaire. Elle est la propriété du Groupement Foncier Agricole (GFA) du Vieux Logis, représenté par sa gérante demeurant à Tesse, 16240 LA FORET DE TESSE.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 31 août au 18 septembre 2020, l'intéressée et toute personne susceptible d'apporter des éléments utiles à l'identification et à la localisation d'éventuels ayants droits qui n'auraient pu prendre connaissance des surfaces à acquérir dans la parcelle concernée sont donc invités à consigner leurs observations sur le registre prévu à cet effet et déposé en mairie de SAUZE-VAUSSAIS, ou bien à les faire parvenir au commissaire-enquêteur à l'adresse de ladite mairie. Les observations peuvent aussi être transmises par voie électronique en indiquant précisément en objet « Enquête parcellaire LGV SAUZE-VAUSSAIS » à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

## **2.4 - CADRE LEGAL**

L'enquête parcellaire est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.131-3 à R.131-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui concerne notamment l'ouverture de l'enquête, la formulation des observations et la clôture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête fixant les modalités du déroulement de la procédure relève des dispositions des articles R.131-1 à R.131-5 du code de l'expropriation.

L'enquête fait également référence :

-au décret du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 10 juin 2009, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-

Avertin et Xambes du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

-à l'enquête parcellaire menée sur la commune de SAUZE-VAUSSAIS du 20 juin au 8 juillet 2011 ;

-à la deuxième enquête parcellaire menée sur la commune de SAUZE-VAUSSAIS du 8 au 26 octobre 2012 ;

-à la troisième enquête parcellaire menée sur la commune de SAUZE-VAUSSAIS du 5 au 21 janvier 2015 ;

-à la quatrième enquête parcellaire menée sur la commune de SAUZE-VAUSSAIS du 13 au 29 mai 2019 ;

-au courrier de LISEA du 20 juillet 2020, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour ce projet sur la commune de SAUZE-VAUSSAIS ;

-au dossier d'enquête parcellaire,

-à la liste départementale des commissaires enquêteurs.

#### **2.4.1 PROCEDURE D'EXPROPRIATION :**

Le droit français de l'expropriation est une conséquence directe de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dont l'article 17 dispose « *la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ».

L'expropriation administrative pour cause d'utilité publique est une disposition du droit français permettant à l'acquéreur (l'Etat), de forcer un possesseur à céder son bien contre son gré. Elle ne peut être légale que pour des raisons d'utilité publique.

Prononcée au final par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative comportant deux volets :

❶ **L'enquête publique qui vise à déclarer le projet présenté d'utilité publique** au terme de laquelle est pris un arrêté préfectoral ou un décret ministériel. Pour ce qui concerne la présente enquête, la déclaration d'utilité publique a fait l'objet d'un décret ministériel en date du 10 Juin 2009. Elle est donc fondée.

❷ **L'enquête parcellaire** conduite dans le cas présent consécutivement à la DUP. Au terme de cette enquête, l'autorité administrative déclare les terrains concernés cessibles au profit de l'expropriant. Cet Arrêté de cessibilité constitue le document de base sur lequel l'autorité judiciaire s'appuiera pour prononcer le transfert de propriété au profit de l'expropriant.

L'objet de la présente enquête consécutive à la déclaration d'utilité publique est exposé au paragraphe (2.3) ci-dessus.



## **2.5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.5.1 - INFORMATION DU PUBLIC**

Par arrêté en date du 29 juillet 2020, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a fixé la durée et les modalités d'exécution de l'enquête parcellaire. Elle s'est déroulée pendant dix-neuf jours consécutifs du lundi 31 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus. Elle a été ouverte en mairie de SAUZE-VAUSSAIS (Deux-Sèvres). Le public en général en a été informé par voie de presse et affichage, la propriétaire du foncier à exproprier par notification individuelle.

### **2.5.2 - PUBLICITE**

#### **2.5.2.1 - Dans la presse**

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans un des journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit avant le dimanche 23 août 2020 et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 31 août et le 7 septembre 2020 a bien été réalisée dans le quotidien « La Nouvelle République » aux dates suivantes :

Journaux	1 <sup>ère</sup> insertion	2 <sup>ème</sup> insertion
La Nouvelle République (Deux-Sèvres)	21/08/2020	03/09/2020

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité de cette publicité. Copies des articles du journal sont annexées au présent. (Cf. annexes 3 et 4)

#### **2.5.2.2 -Affichage et information**

Un avis d'enquête (cf. annexe 2) a été publié par voie d'affiches huit jours au moins avant le début de l'enquête en mairie de SAUZE-VAUSSAIS, et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 18 septembre 2020 inclus.

La réalité de cet affichage a été certifiée par le maire de la commune dès la clôture de l'enquête. Copie de ce certificat d'affichage est annexée au présent. (Cf. annexe 7).


Une copie de la seule notification individuelle a été affichée sur le panneau dédié (Cf annexe 5), à l'extérieur de la mairie, dès l'ouverture de l'enquête. Monsieur le maire en a attesté la réalité par la délivrance d'un certificat d'affichage (Cf annexe 9)

Le commissaire enquêteur s'est assuré de la réalité de ces affichages dont il a contrôlé le maintien à l'occasion de chacune de ses permanences.

### 2.5.2.3 -Notifications individuelles

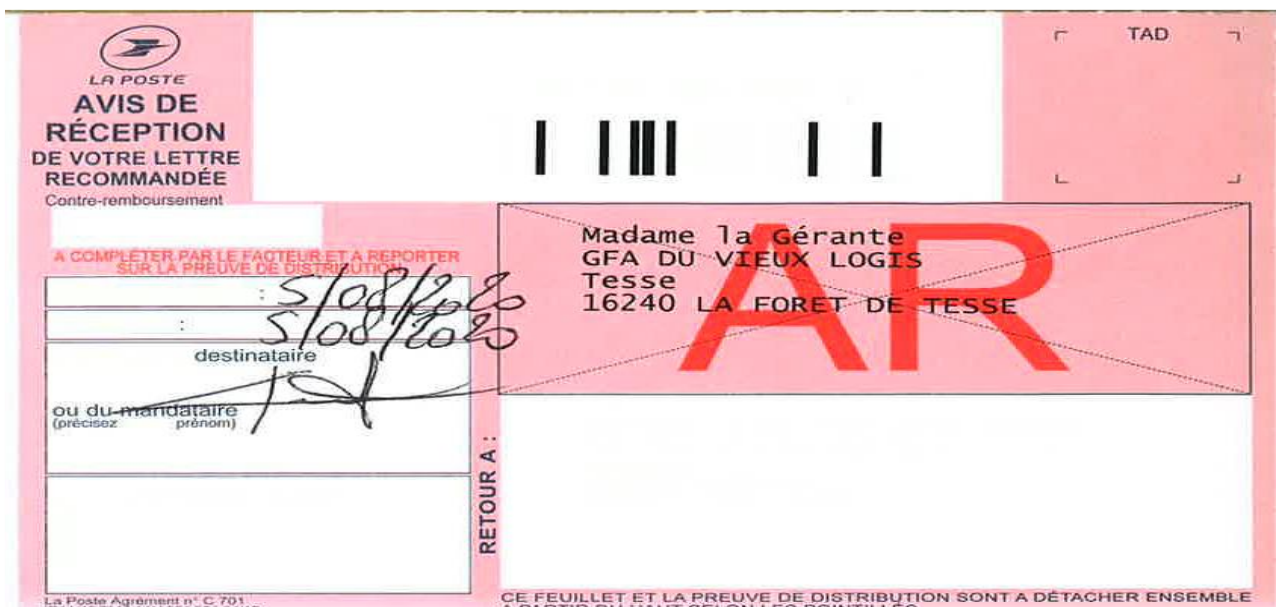
Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 29 juillet 2020 faisant référence à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, chaque propriétaire des parcelles supplémentaires comprises tout ou partie dans l'emprise du projet doit être informé du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sous pli recommandé avec avis de réception. Ces notifications sont à la charge de la société SYSTRA FONCIER sise 17 rue Albin Haller à POITIERS et elles doivent être réalisées avant le début de l'enquête.

Le 24 août 2020, la société SYSTRA FONCIER, fait parvenir au commissaire enquêteur l'état de remise de la notification individuelle unique qu'elle a adressée à la gérante du GFA du VIEUX LOGIS :

Z39-SAUZE VAUSSAIS	Etat de Remise					
En date du : 24 août 2020						
N°Recommandé	N°Propriétaire	Propriétaire	Date Retour Ar	Distribué	Retourné	Date Remise
2C12130374012	AAZ39 / 0041	Madame la Gérante GFA DU VIEUX LOGIS Tesse 16240 LA FORET DE TESSE	10/08/2020	Oui	Non	05/08/2020

Copie de ce courrier de notification d'enquête parcellaire (Cf. Annexe 5) a été affichée en mairie de SAUZE-VAUSSAIS au premier jour de l'enquête. L'affichage a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis de réception daté du 5 août 2020 atteste la réalité de la remise du courrier de notification individuelle adressé à la gérante du GFA Vieux Logis.



LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE  
Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

destinataire : 5/08/2020  
ou du mandataire (précisez prénom) : [Signature]

RETOUR A :

Madame la Gérante  
GFA DU VIEUX LOGIS  
Tesse  
16240 LA FORET DE TESSE

**AR**

La Poste Agrément n° C 701  
IB1 V12 TLM A1N 051 531 04/19

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

### **2.5.3 - MODALITE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020, le commissaire enquêteur a tenu permanence en mairie de SAUZE-VAUSSAIS, dans les conditions ci-après :

- le lundi 31 août 2020 de 09 heures à 12 heures,
- le samedi 5 septembre 2020 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 17h00.

Ces permanences ont été programmées pour tenir compte des jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de SAUZE-VAUSSAIS. Les règles sanitaires mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont été observées. Le calendrier ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire de SAUZE-VAUSSAIS ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie. L'ensemble des documents était accessible à tous et consultable en toute liberté. La salle du Conseil tout à fait adaptée à la consultation des plans a été mise à la disposition du public pour les besoins de l'enquête.

Pour rappel, tout courrier pouvait être transmis au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de SAUZE-VAUSSAIS ou déposé à cet endroit.

Enfin, les observations pouvaient être aussi transmises par voie électronique en indiquant précisément l'objet : « Enquête parcellaire LGV SAUZE-VAUSSAIS » à l'adresse E-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

### **2.5.4 - DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE**

Le dossier d'enquête parcellaire complémentaire LGV Sud Europe Atlantique s'appliquant à la commune de SAUZE-VAUSSAIS comprend les documents suivants :

- *Une notice explicative de présentation générale,*
- *Deux plans du tracé de la LGV du PK 148.300 au PK 153.000.(emprise n°5)*
- *Une version dématérialisée du dossier d'enquête sur support Clé USB.*
- *L'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 29 juillet 2020,*
- *Un avis d'ouverture d'enquête,*
- *Un certificat d'affichage à renseigner par le maire de la commune,*
- *Un registre d'enquête,*

## **2.5.5 – DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :**

### **2.5.5.1 Avant l'enquête :**

➤ Dès réception de la décision de sa désignation par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, le commissaire enquêteur a pris attache avec Madame Mélissa MOREAU en charge du dossier d'enquête au Pôle Environnement de la Préfecture et, d'un commun accord, le calendrier des permanences à tenir en mairie de SAUZE-VAUSSAIS a pu être établi. Le 31 juillet 2020, il prend possession du dossier d'enquête.

➤ **Le 24 août 2020**, le commissaire enquêteur s'assure que la publicité de l'enquête par affichage de l'avis d'enquête en mairie a bien été réalisée.

### **2.5.5.2 Pendant l'enquête**

➤ **Le lundi 31 août 2020 de 09h00 à 12h00**, le commissaire enquêteur a tenu permanence en mairie de SAUZE-VAUSSAIS. Dès son arrivée il a contrôlé sur les panneaux dédiés à cet effet :

- L'affichage de l'avis d'enquête,
- L'affichage de la copie du courrier adressé aux propriétaires et ayants droits.
- L'ouverture du registre d'enquête par Monsieur le Maire.

L'ensemble était parfaitement réalisé.

Il a également procédé au contrôle de toutes les pièces constituant le dossier d'enquête.

Nul ne s'est présenté à cette permanence.

➤ **Le samedi 5 septembre 2020, de 09h00 à 12h00**, le commissaire enquêteur s'est tenu de nouveau à la disposition du public en mairie de SAUZE-VAUSSAIS.

De 10h00 à 10h45, il a reçu Madame Catherine FOUET, gérante du GFA du VIEUX LOGIS. Elle lui a remis ses observations écrites sur 3 pages avec explications orales. Sont annexées à ses observations des copies de courriers émanant de la DDT 79, des services des impôts de Niort, du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres. Le ton de cette personne était, comme à son habitude, menaçant indiquant qu'elle possédait un fusil contre les personnes, et des explosifs pour la voie ferrée.

**Le vendredi 18 septembre 2020, de 14H00 à 17H00**, le commissaire enquêteur tient une ultime permanence en mairie de SAUZE-VAUSSAIS, au cours de laquelle il n'a reçu aucune visite. Aucune observation n'est portée au registre d'enquête, aucun courrier n'a été reçu ou déposé en mairie.

### **2.5.5.3 Clôture de l'enquête**

➤ **Le vendredi 18 septembre 2020**, à l'expiration de la période consacrée à l'enquête et après la fermeture de la mairie au public, Monsieur le Maire de SAUZE-VAUSSAIS clôt le registre d'enquête à 17h00 et le remet au commissaire

enquêteur qui prend également possession du dossier d'enquête et des certificats d'affichage (avis d'enquête et notifications individuelles). (Cf. annexes 7 et 9)

**Le lundi 21 septembre 2020**, le commissaire enquêteur s'enquiert de l'arrivée en préfecture d'éventuels courriers électroniques. Aucun n'est arrivé dans les délais impartis.

**Le même jour**, le commissaire-enquêteur adresse au pétitionnaire le procès-verbal de notification de l'unique observation. (Pièce jointe au rapport).

**Le lundi 28 septembre 2020**, le pétitionnaire fait parvenir en retour son mémoire. Ses réponses figurent en lettres rouges sur le procès-verbal de notification établi initialement par le commissaire enquêteur.

**Le Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020**, le commissaire enquêteur fait parvenir à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres le dossier d'enquête déposé en mairie de SAUZE-VAUSSAIS, le registre d'enquête mis à la disposition du public, le tout accompagné de son rapport et de ses conclusions.

## **2.6 – CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Arrivée à son terme, il ressort que cette procédure s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Cette enquête parcellaire diligentée sur la commune de SAUZE-VAUSSAIS n'a donné lieu à aucune manifestation.

Durant cette période d'une durée de 19 jours consécutifs, même en dehors des permanences du commissaire enquêteur, chacun a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier, et formuler librement toute remarque par les divers moyens offerts et exposés précédemment. Une seule observation a été déposée.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 29 juillet 2020 ont été scrupuleusement respectées.

En conséquence, nous, Christian CHEVALIER, commissaire-enquêteur désigné, certifions le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.

### **3 ETUDE DU DOSSIER**

#### **3.1 - REMARQUES GENERALES**

Le dossier a été réalisé par LISEA (Ligne Sud Europe Atlantique). Il est peu volumineux mais explicité par la présentation d'une grille de lecture détaillée du parcellaire.

#### **3.2 -EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER**

##### **3.2.1 NOTICE DE PRESENTATION GENERALE**

Ainsi qu'il a été exposé précédemment, le projet « LGV Sud Europe Atlantique » consiste à construire une ligne nouvelle entre TOURS et BORDEAUX pour y faire circuler des TGV à plus de 300 km/heure, libérant ainsi la ligne actuelle qui pourra accueillir davantage de trafic fret et de trains régionaux. Il s'agit d'un maillon indispensable pour assurer la connexion des régions du sud atlantique avec le réseau nord européen à grande vitesse. Le projet a été étudié en deux phases : Angoulême-Bordeaux et Tours-Angoulême.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette ligne ferroviaire ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret ministériel du 10 Juin 2009, paru au journal officiel le 12 Juin 2009 pour le tronçon Tours-Angoulême.

##### **3.2.2 DOSSIER PARCELLAIRE**

Ce dossier comprend l'état parcellaire ainsi qu'il suit :

ETAT PARCELLAIRE		
LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département des DEUX-SEVRES Commune de SAUZE-VAUSSAIS		
TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES		
Noms et Prénoms des propriétaires réels	N°PP	N°Propriété
GFA DU VIEUX LOGIS	1017	00041

**LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE**  
**Département des DEUX-SEVRES**  
**Commune de SAUZE-VAUSSAIS**

TABLE DES NUMEROS PARCELLAIRES ET CORRESPONDANCE AVEC LES PLANCHES PARCELLAIRES, LE CADASTRE ET LES PROPRIETAIRES

N°PP	PL	Sect n°cad	N°Pro	Page	Noms et Prénoms des propriétaires réels	Modif Par	Modif Pro
1017		B	860	00041	1	GFA DU VIEUX LOGIS	

Page: 1

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département des DEUX-SEVRES Commune de SAUZE-VAUSSAIS				N° Commune 79307 N° Terrier 00041						
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Madame la Gérante GFA DU VIEUX LOGIS, GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE - RCS ANGOULEME SIREN N°331 517 466 demeurant Tesse, 16240 LA FORET DE TESSE								Modifications Propriétaire						
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte						
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
1017	B	860	Pe Foume	BT	490	490	B	860						
<b>SURFACE TOTALE :</b>					490	490			0					
													20/07/2020	

Sont inclus au dossier :

➤ *Deux plans du tracé de la LGV du PK 148.300 au PK 153.000.*

### **3.3 – CONCLUSIONS DE L'ETUDE DU DOSSIER**

Le dossier mis à l'enquête comprend effectivement les pièces constitutives prévues par la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire a bien suivi toutes les dispositions réglementaires applicables. Les plans produits sont très lisibles et le parcellaire concerné est mis en évidence, de couleur verte. Ils sont suffisamment explicites pour que chaque propriétaire ou ayant droit soit en mesure de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et des surfaces supplémentaires à acquérir ou à régulariser.



## **4 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **4.1 - CONTEXTE GENERAL**

L'enquête parcellaire conduite du 31 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus, devait permettre aux propriétaires et ayants droits identifiés de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces supplémentaires à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par expropriation, ou par un transfert de gestion pour les parcelles dépendant du domaine public. Cette enquête s'est déroulée sans incident.

L'ensemble des pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, en mairie de SAUZE-VAUSSAIS pendant toute la durée de l'enquête. Ainsi, chacun pouvait s'exprimer librement.

Cette enquête a bénéficié :

- de la publicité légale réalisée à deux reprises dans le quotidien, la Nouvelle République,
- d'un affichage effectif de l'avis d'enquête, constamment maintenu sur les panneaux habituellement destinés à cet effet,
- d'une notifications individuelle adressée aux propriétaires et ayants droits, sous pli recommandé dont copie a été affichée en mairie dès le premier jour de l'enquête.

### **4.2 - LES STATISTIQUES**

Les observations pouvaient être déposées suivant quatre possibilités :

✓Inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de SAUZE-VAUSSAIS pendant toute la durée de la procédure, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et désignées par la lettre **R** :

#### **Aucune observation n'a été déposée**

✓Acheminées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de SAUZE-VAUSSAIS ou déposées en ce lieu et désignées par la lettre **C**.

#### **Un courrier a été remis en mains propres au commissaire enquêteur**

✓Transmises par voie électronique en indiquant précisément en objet : « Enquête parcellaire LGV SAUZE-VAUSSAIS à l'adresse Email suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) et désignées par la lettre **E**

#### **Aucun courrier électronique n'a été transmis**

✓Déposées oralement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences et désignées par la lettre **O**.

#### **Aucune observation orale.**

### 4.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Une observation a été déposée par courrier dont le résumé suit :

**C1** : Observations déposées par Madame Catherine FOUET, gérante du GFA du VIEUX LOGIS :

Extrait :

« Fait observer les délais de validité de la déclaration d'utilité publique d'une durée de 15 ans,

-La validité des divers arrêtés qui découlent de la déclaration d'utilité publique,

-Les devoirs du maître d'ouvrage en matière de dégâts causés aux exploitations agricoles, ce qui n'est pas le cas pour le GFA du Vieux Logis, ni de ses ayants droits du GAEC des 3 D.

#### **Pour ce qui concerne le GFA :**

-Les parcelles ZL 59 et B 266 sous emprise bois et futaies ne sont pas dédommagées fin 2018. Jusqu'en 2015, elles faisaient l'objet d'un dédommagement de 669,79€ par an. De 2016 à 2020, la somme due s'élève à 3348,95€, intérêts compris,

-La première parcelle d'une surface de 1ha 2254 et la deuxième de 4480 m2, soit un total de 1ha 734 aurait dû faire place à l'attribution d'une surface de 5ha 0202 selon la convention signée par le département des Deux-Sèvres, mais on a tenté de nous voler en déclarant que ces parcelles n'étaient pas sous emprise ainsi que d'autres d'ailleurs ZL3, ZL 94, ZN 18,

-Concernant la parcelle boisée B266, nous avons appris le 10/01/2019 qu'elle a été divisée en 5 (B 858, B 860, B 859, B 893, B 894),

-Malgré décision cassation en notre faveur de janvier 2015, toujours pas de nouveau jugement.

#### **Il est dû et réclamé par le GFA :**

Sur les parcelles :

-ZL96, jardin transformé en chemin, non payé,

-ZL94, bâti inutilisable, demande reconstruction à l'identique en un autre lieu,

ZL3, destruction d'arbres,

ZL48, devenue parcelle YA160 et YA21, perte de cultures en raison dénivelé de plus d'un mètre (camion de terre jamais arrivé), dégâts aux cultures constatées par huissier en 2018 pour 7027,09€ et en 2019 pour 3874,68€. Durant les travaux, non prise en charge des taxes foncières de 2011 à 2017, soit 16 000€.

#### **Il est dû au GAEC exploitant**

-Les IJ de 2016 et 2017, soit 24000€,

-Les DPU d'un montant de 8537,24€ qui, avec les intérêts se montent à 10 000€,

-1336,39€ au premier semestre 2019 pour allongement des parcours,

-Réfection des clôtures,

-397,56€ pour destruction de cultures lors de travaux,

-2000€ suite condamnation du tribunal,

-bâti non adapté aux ovins,

Soit une somme de 45 000€ sans compter les indemnités d'expropriation, non encore calculées correspondant au 1/3 du chiffre d'affaire.

Des indemnités sont dues à Monsieur Laurent FOUET, exploitant malgré son handicap à 70% pour son bâti au Puy Bourrin.

### **D'autres raisons évoquées**

Les trains ralentissent de plus en plus en raison d'un affaissement de terrain qui se poursuit et qui risque de provoquer un accident. A cet égard, la déposante dit engager la responsabilité de Mr Chevalier, commissaire enquêteur et de Mr le préfet Emmanuel AUBRY.

En résumé,

-maître d'ouvrage incapable de tenir ses engagements,

-justice prenant son temps en traitant les maires de menteurs,

-Arrêté fallacieux hors délai,

-Indemnités non payées,

-Travaux non exécutés,

-Vol de parcelles (plainte contre le président du Conseil Départemental) ».

Cette observation est accompagnée de la copie d'un courrier électronique des finances publiques de Niort, de la copie d'un courrier électronique de la DDT 79, de la copie d'une lettre du président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Un procès-verbal de notification des observations est adressé au maître d'ouvrage en date du 21 septembre 2020 (Pièce jointe au rapport). Ce dernier fait parvenir ses réponses aux questions, sur le même document, le 28 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont les points principaux seront repris dans son avis motivé, objet de la pièce n° 3 distincte du présent.

A Niort, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Christian CHEVALIER  
Commissaire enquêteur.

